

AUTORISATION DE FIXATION ET CESSION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

DATE ET LIEU DE L'AUTORISATION :

MINEUR : Nom / Prénom : Date de naissance :

Adresse :

PERE/représentant légal/tuteur/majeur autorisé par les détenteurs de l'autorité parentale (*) :

Monsieur :

Adresse :

N° tél / Mail :

MERE/représentant légal/tuteur/majeur autorisé par les détenteurs de l'autorité parentale (*) :

Madame :

Adresse :

N° tél / Mail :

(*) Rayer la mention inutile

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

Adventure Line Productions (« ALP ») entreprend la production d'un programme audiovisuel provisoirement ou définitivement intitulé « Les Cerveaux », composé d'une série d'émissions, de ses déclinaisons et/ou de contenus dédiés en lien avec le programme (le « Programme »). Le Programme est un jeu télévisé destiné à être télédiffusé prioritairement mais non exclusivement sur les chaînes du Groupe TF1, étant précisé qu'il a pour objet mettre en compétition des participants au travers d'une série d'épreuves portant sur leurs facultés cognitives afin de désigner un vainqueur à l'issue de chaque émission du Programme.

Par la présente, vous acceptez que votre Enfant mineur assiste gracieusement au tournage d'une émission du Programme. Dans ce contexte, vous autorisez ALP ou toute société qu'elle se substituerait, à enregistrer, capter, filmer, photographier, fixer les propos, réactions (y compris à caractère privé), image, voix, éléments biographiques (notamment prénom et nom) et autres attributs de la personnalité de votre Enfant mineur (ci-après les « Enregistrements »).

Vous autorisez expressément et à titre gracieux ALP, ou toute société qu'elle se substituerait, à procéder à toute diffusion et rediffusion des Enregistrements au sein du même Programme ou non (notamment making of, best of, bandes annonces, tous contenus additionnels), en totalité ou partiellement, en toutes langues (doublages et/ou sous-titrage), et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment **i)** pour toutes exploitations linéaires par tous réseaux et moyens de communication électronique, sur tout terminal fixe ou mobile de réception, notamment radio/télédiffusion par voie hertzienne, câble, satellite, réseaux de télécommunication, en mode analogique et numérique, crypté ou non, à titre gratuit ou payant, dans le secteur commercial ou non, public ou privé, dans le cadre d'une réception collective ou individuelle (en ce compris le pay-per-view, catch up tv et nvod), les circuits dits institutionnels, ainsi qu'en tout lieu recevant du public ; **ii)** pour toutes exploitations non linéaires notamment dans le cadre de services de communication au public en ligne et services de médias audiovisuels à la demande, quels qu'en soit les procédés et moyens, en accès gratuit ou payant, à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour, en streaming ou en téléchargement ; **iii)** pour toutes exploitations vidéographiques, phonographiques et/ou multimédia ; **iv)** pour toutes exploitations dérivées du Programme; **v)** pour toutes exploitations photographiques et toutes exploitations sur tous supports et par tous moyens pour la publicité et/ou la promotion du Programme, (en ce compris toute utilisation via les réseaux sociaux).

Ces autorisations de fixation et d'exploitation des Enregistrements sont consenties sans limitation de nombre, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, et ce, pour le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de ce jour. Vous déclarez faire un choix éclairé en consentant la présente autorisation au nom et pour le compte de votre Enfant mineur.

Vous comprenez et acceptez que ALP a le droit mais n'est en aucun cas obligée d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles votre Enfant mineur pourra apparaître.

Vous acceptez et comprenez que les Enregistrements pourront être montés, adaptés, faire l'objet de coupures (publicité, etc.), d'habillage du son et/ou des images (logos, surimpression de commentaires écrits, voix off etc.) pour les besoins de la production. De même, vous comprenez et acceptez que vous ne pourrez en aucune façon interdire, limiter ou intervenir d'une quelconque manière dans la réalisation, la production et/ou l'exploitation du Programme.

Vous confirmez avoir parfaitement réfléchi aux conséquences que pourrait avoir la représentation des Enregistrements intégrant les attributs de la personnalité de votre enfant mineur et sa potentielle médiatisation, notamment le cas échéant sur sa vie privée ainsi que l'exposition dont il pourrait faire l'objet, notamment, sur les réseaux sociaux, acceptez de les assumer pleinement et en toute connaissance de cause.

A compter de ce jour et pendant 10 (dix) ans à compter de la diffusion de la dernière émission du Programme, vous vous engagez au nom et pour le compte de votre Enfant mineur, à respecter une stricte obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations, documents (en ce compris la présente autorisation), données de toutes natures, quel qu'en soit le support et le moyen de communication, relatifs directement ou indirectement au Programme (en ce compris notamment sa production, son déroulement et sa programmation), auxquels vous ou votre Enfant mineur pourriez avoir accès directement ou indirectement à l'occasion de sa présence lors de l'enregistrement du Programme (ci-après désignées ensemble « les Informations Confidentielles »). Vous vous engagez à ce que vous ou votre enfant ne donne directement ou indirectement à toute personne, à la presse, radio, télévision ou tout autre média (y compris au travers de réseaux sociaux) quelque Information Confidentielle que ce soit, sous forme écrite, verbale ou photographique sans l'accord préalable et écrit d'ALP.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés », vous déclarez être informé(e) que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information vous concernant ou concernant votre Enfant mineur, exerçable par écrit à l'attention d'ALP.

Vous déclarez avoir reçu toutes précisions sur le Programme, son concept et les exploitations qui pourraient en être faites, avant d'accepter en toute connaissance de cause de signer la présente autorisation.

Signature de chaque représentant légal (ou habilités) précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

<u>PERE/représentant légal 1**</u>	<u>MERE/représentant légal 2**</u>	<u>Enfant Mineur (obligatoire s'il est âgé de plus de 13 ans)</u>

**** Vous devrez également joindre à cette autorisation une copie de vos pièces d'identité.**

Charte relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, peut céder devant les nécessités de l'information.

1) Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les oeuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2) La participation des mineurs à une émission télévisée

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des **émissions de plateau** doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant **plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile** du mineur :
- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.
- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.